

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**RD 33 d - croisement route de Luscan et avenue de la
tuilerie**

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre la réparation de la fuite d'eau située au croisement de la route de Luscan et de l'avenue de la tuilerie par l'entreprise Syndicat des eaux de Villeneuve de rivièrè il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie RD33d – croisement de la route de Luscan et de l'avenue de la tuilerie. Cette règlementation sera applicable le 15/05/2014 à partir de 13h30.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera de façon normale. Le stationnement des véhicules sera interdit. L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisation.

Le Syndicat des eaux sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Équipement,

Mr le responsable de l'entreprise CERAS,

Mr le responsable des travaux GRDF de Saint-Gaudens,

Mr le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 15 Mai 2014

Le Maire



Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr